

Modification des modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

DEL11_2024_02_12

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile

Pouvoirs : GUÉGAN Christian donne pouvoir à DUVAL Laurent, LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen

Rapporteur : Madame Nadège Marette

↳ L'adjointe informe l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comporte

- une part fixe relative aux missions exercées par l'agent, l'indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et
- une part variable relative à la façon de servir de l'agent, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel ou de l'évaluation avant titularisation.

La délibération du 16 décembre 2019 prévoit que le versement de cette indemnité se fera mensuellement et sera modulé dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Dans le cadre du dialogue social engagé pour la révision du RIFSEEP, il a été demandé que le CIA, dont le montant annuel reste inchangé, soit versé semestriellement : une fois au mois de juin et une fois en décembre.

Dans le cas où un agent serait amené à quitter la collectivité avant ces deux dates de versement, son CIA lui serait versé, conformément à l'appréciation réalisée à l'année précédente, au prorata du temps de travail réalisé durant l'année.

↳ L'adjointe propose à l'assemblée :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils
- du 17 décembre 2015 :
 - pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - pour les membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

- du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques administratifs de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu les délibérations du 14 novembre 2021, du 2 juillet 2018 transposant le RIFSEEP au personnel communal,

Vu la délibération du 23 avril 2018 instaurant une part régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 modifiant le RIFSEEP au sein de la Commune ;

Considérant l'avis favorable du CST du 5 février 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'APPROUVER** le versement semestriel du complément indemnitaire annuel

ADOPTÉ: à 20 voix

Fait à LANGUIDIC, le 15 février 2024

Le Maire,


Laurent DUVAL

